

Fraises :	Rotation d'au moins 1 une année sur 3	/	/	/	/	2
Framboises:	Soit, si culture bisannuelle, revenir la deuxième année dans les interlignes, soit, si culture pluriannuelle, rotation sur 5 ans	/	/	/	/	2

1.2. Utilisation de techniques de culture appropriées

1.2.1.	Mettre en oeuvre des pratiques culturales qui contribuent à une utilisation responsable et limitée des pesticides. Appliquer au moins une des mesures présentées en <i>annexe 1A</i> .	2	2	2	2	2
1.2.2.	Pommes de terre: Afin d'éviter la propagation des maladies et nuisibles, prendre les mesures adaptées pour lutter contre les repousses sur les tas d'écart de triage (p. ex. couvrir les tas).	2	/	/	/	/
1.2.3.	En cas de contamination supposée ou avérée par le souchet comestible prendre les mesures suivantes dans les parcelles concernées: - traiter les parcelles concernées en dernier - nettoyer les machines lorsqu'on quitte la parcelle - ne pas transporter de la terre - ne pas cultiver des racines, tubercules et bulbes sur les parcelles contaminées - semer du maïs ou une culture fortement couvrante (par exemple des. céréales d'hiver) - appliquer un moyen de lutte mécanique ou, de préférence, chimique efficace contre le souchet	3	3	/	/	3

1.3.1. Utilisation de cultivars résistants/tolérants aux maladies

1.3.1.1.	Pour les cultures présentes au sein de son exploitation, l'agriculteur dispose d'une synthèse de l'information relative aux propriétés des variétés cultivées, <u>notamment</u> celle concernant la sensibilité et la résistance/tolérance aux maladies <u>si elle est disponible</u> . Sur base de cette information et si des variétés résistantes/tolérantes sont disponibles, les variétés semées/plantées sont choisies selon leur résistance ou leur tolérance aux maladies importantes, sauf si la demande du marché impose un autre choix.	1	/	2	2	2
1.3.1.2.	Choisir les espèces et variétés cultivées/(sur)semées en fonction des conditions pédoclimatiques de la région.	/	2	/	/	/

1.3.2. Utilisation de semences et plants **normalisés/certifiés**

1.3.2.1.	Utiliser du matériel végétal sain, des semences saines ou du matériel de reproduction conforme à la législation régissant la production et la commercialisation des semences et plants pour les espèces concernées.	1	1	1	1	1
1.3.2.2.	Contrôler que tout le matériel végétal livré est visuellement exempt de maladies.	2	2	2	2	2

1.4.1. Utilisation équilibrée de pratiques de **fertilisation**, de **chaulage**

1.4.1.1.	Gérer la fertilisation à la parcelle de façon cohérente pour toutes les cultures de la rotation.	3	3	3	3	/
1.4.1.2.	En cultures sur buttes, mettre en œuvre les techniques de lutte contre l'érosion (cloisonnement des inter-buttes, bandes enherbées,...).	3	/	3	/	/
1.4.1.3.	La fertilisation est fondée sur une analyse du sol, de l'eau ou du végétal; ou bien, une analyse standard de la couche arable est effectuée au moins tous les 5 ans.	2	2	2	1	2

1.4.2. Utilisation équilibrée de pratiques **d'irrigation/de drainage**

1.4.2.1.	L'irrigation évite l'utilisation excessive d'eau afin de limiter la disparition des nutriments et des pesticides par lessivage ou de ne pas favoriser des maladies liées à l'excès d'eau. Elle est adaptée aux besoins de la plante.	2	2	2	2	2
1.4.2.2.	Pour l'irrigation, utiliser de préférence l'eau de pluie. D'autres sources d'eau autorisées par la législation actuelle sont: l'eau de ruisseau, l'eau d'un puits ouvert, l'eau de puits de forage, l'eau de distribution, l'eau obtenue par des procédés reconnus.	1	1	1	1	1

1.5. Prévention de la propagation des organismes nuisibles par des **mesures d'hygiène**

1.5.1.	Les machines et outils sont nettoyés régulièrement afin d'éviter la propagation d'organismes nuisibles comme les nématodes, des maladies liées à la couche arable, les souchets comestibles.(ces opérations sont mentionnées dans le plan de nettoyage).	2	/	2	/	3
--------	--	---	---	---	---	---

1.5.2.	Eviter la propagation des organismes nuisibles par des mesures d'hygiène: appliquer au moins 2 mesures présentées en <i>annexe 1B</i> .	/	/	/	/	1	1 (fruits à pépins et à noyaux)
1.5.3.	En cas de détection de feu bactérien, éliminer les parties infectées ou détruire les plants infectés conformément aux instructions de l'AFSCA.	/	/	/	/	/	1

1.6. Protection et renforcement des **organismes utiles importants**

1.6.1.	Appliquer dans l'exploitation au moins 2 mesures en faveur de la biodiversité, des structures écologiques et des organismes utiles importants pour les cultures parmi celles présentées en <i>annexe 1C</i> . (1) grandes cultures y compris maïs, pois fourrager et betterave fourragère (2) cultures fourragères sauf maïs, pois fourrager et betterave fourragère	2	2	2	2	2	2
--------	--	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Principe II : AVERTISSEMENTS ET PRINCIPE III : SEUILS D'INTERVENTION

Code	Exigence	Niveau d'obligation IPM					
		Grandes cultures (1)	Cultures fourragères (2)	Légumes plein air	Légumes sous abris	Fruits	
2/3.1.	Prendre la décision d'intervenir après avoir évalué le risque réel de la présence d'organismes nuisibles. Ce risque est estimé de préférence à l'échelle de la parcelle à l'aide de méthodes d'observation et de surveillance de la population des nuisibles, de la présence et de l'activité des organismes utiles et en tenant compte des seuils de nuisibilité. Choisir au moins une méthode de monitoring parmi celles présentées en <i>annexe 1D</i> .	1	3	1	1	1	1
2/3.2.	Disposer pour chaque végétal de l'information relative aux principales maladies, mauvaises herbes et /ou organismes nuisibles et utiles.	1	3	1	1	1	1

2/3.3.	La fumigation n'est permise que si elle est déclarée nécessaire par une analyse du sol ou du végétal. Elle est exécutée de façon conforme à l'autorisation du pesticide. Dans la mesure du possible, opter pour une désinfection du sol non-chimique.	2	2	2	2
--------	---	---	---	---	---

- (1) grandes cultures y compris maïs, pois fourrager et betterave fourragère
(2) cultures fourragères sauf maïs, pois fourrager et betterave fourragère

Principe IV : MÉTHODES DE LUTTE ALTERNATIVES

Code	Exigence	Niveau d'obligation IPM				
		Grandes cultures (1)	Cultures fourragères (2)	Légumes plein air	Légumes sous abri	Fruits
4. 1.1	Les méthodes biologiques, physiques et autres méthodes non chimiques durables, sont préférées aux méthodes chimiques si et seulement si elles ont fait la preuve d'une efficacité, d'une faisabilité et d'une rentabilité économique suffisantes. Appliquer au moins une des mesures présentées en <i>annexe 1E</i> .	3	3	3	2	3 2 (fruits à pépins et noyau)

- (1) grandes cultures y compris maïs, pois fourrager et betterave fourragère
(2) cultures fourragères sauf maïs, pois fourrager et betterave fourragère

PRINCIPE V : CHOIX DES PESTICIDES

Code	Exigence	Niveau d'obligation IPM				
		Grandes cultures (1)	Cultures fourragères (2)	Légumes plein air	Légumes sous abri	Fruits
5.1.1.	L'agriculteur dispose ou a accès pour chaque culture présente dans son exploitation à l'information relative à la liste des pesticides autorisés.	1	2	1	1	1
5.1.2.	Choisir le produit selon son efficacité en fonction du stade de la culture, de la maladie, du nuisible ou de la mauvaise herbe et en fonction de la présence d'organismes utiles.	2	2	2	2	2

5.1.3.	S'ils sont disponibles, choisir des produits sélectifs pour préserver les organismes utiles.	2	3	2	2	2	2
5.2.1.	Choisir les pesticides en fonction de leur efficacité, de leur toxicité, du risque de développement de résistance et des risques pour l'environnement.	2	3	2	2	2	2

(1) grandes cultures y compris maïs, pois fourrager et betterave fourragère

(2) cultures fourragères sauf maïs, pois fourrager et betterave fourragère

Principe VI : NIVEAU D'UTILISATION (DOSE/FRÉQUENCE)

Code	Exigence	Niveau d'obligation IPM					
		Grandes cultures (1)	Cultures fourragères (2)	Légumes plein air	Légumes sous abri	Fruits	
6.1.	Effectuer le traitement dans les conditions climatiques les plus favorables à une efficacité optimale du produit.	3	3	3	3	3	
6.2.	Calculer au plus juste la quantité de produit et de bouillie nécessaire afin d'éviter les mauvais dosages et les restes.	2	2	2	2	2	
6.3.	Utiliser des buses ou des moyens permettant de réduire la dérive des brumes de pulvérisation.	2	2	2	/	2	
6.4.	Appliquer les produits conformément à la technique reconnue pour le type de formulation utilisée ou, le cas échéant, conformément à ce qui est mentionné sur l'acte d'autorisation.	1	1	1	1	1	

(1) grandes cultures y compris maïs, pois fourrager et betterave fourragère

(2) cultures fourragères sauf maïs, pois fourrager et betterave fourragère

Principe VII : UTILISATION DES STRATÉGIES ANTI-RÉSISTANCE

Code	Exigence	Niveau d'obligation IPM				
		Grandes cultures (1)	Cultures fourragères (2)	Légumes plein air	Légumes sous abri	Fruits
7.1.	Respecter les principes de base et/ou les conseils diffusés dans les avertissements concernant la gestion des risques de résistance. Si un risque de résistance est connu pour un produit, les modalités d'application définies dans les actes d'autorisation le prennent en compte.	2	3	2	2	2
7.2.	Parmi les pesticides autorisés et disponibles, utiliser en alternance et/ou en mélange ceux qui ont un mode d'action différent.	2	3	2	2	2
7.3.	S'il y a un risque de résistance, appliquer des méthodes et produits non-chimiques.	3	3	3	2	2
7.4.	Respecter les doses mentionnées sur l'étiquette du produit.	1	1	1	1	1

(1) grandes cultures y compris maïs, pois fourrager et betterave fourragère

(2) cultures fourragères sauf maïs, pois fourrager et betterave fourragère

Principe VIII : RELEVÉ DE L'UTILISATION DES PESTICIDES ET VÉRIFICATION DU TAUX DE RÉUSSITE DES MESURES

Code	Exigence	Niveau d'obligation IPM				
		Grandes cultures (1)	Cultures fourragères (2)	Légumes plein air	Légumes sous abri	Fruits
8.1.	Enregistrer toute utilisation de pesticide conformément aux exigences de l'AFSCA (par exemple dans les fiches de culture).	1	1	1	1	1
8.2.	Enregistrer toute lutte non chimique effectuée, (mécanique, biologique,...) (par exemple dans les fiches de culture).	3	3	3	3	3
8.3.	Noter sur le formulaire d'enregistrement sur quelle base la lutte a été décidée (observations, référence de messages d'avertissement, analyse d'un échantillon,...).	3	3	3	3	3
8.4.	Mentionner si le traitement a été efficace (oui-non-pas d'avis).	3	3	3	3	3

(1) grandes cultures y compris maïs, pois fourrager et betterave fourragère

(2) cultures fourragères sauf maïs, pois fourrager et betterave fourragère

ANNEXE 1A :

Principe 1.2.1. : Utilisation de techniques de culture appropriées

Mesures de mise en œuvre des pratiques culturales qui contribuent à une utilisation responsable et limitée des pesticides.

Appliquer au moins une des mesures suivantes par secteur (marquée « X »)

SECTEUR MESURE	GRANDES CULTURES	CULTURES FOURRAGERES ET PRAIRIES PERMANENTES	CULTURES MARAICHERES	LEGUMES	FRUITS ET PETITS FRUITS
Effectuer un faux-semis	X	/	X	/	/
Pratiquer le traitement localisé.	X	X	X	X	X
Pratiquer le traitement dans la ligne.	X	/	X	X	X
Pratiquer l'agriculture de précision.	X	X	X	/	X
Choisir des distances de semis/plantations adaptées.	X	/	X	X	X
Semis d'engrais verts contre les maladies et les nématodes.	X	/	X	/	X
Utiliser des semences traitées, le traitement de plants par trempage.	X	/	X	X	/(+ X)*
Effectuer un drainage efficace pour éviter les maladies racinaires. NB en cas de drainage respecter la législation actuelle concernant le drainage (zones natura 2000,...).	X	/	X	X	X
Gérer les repousses de pommes de terre dans les autres cultures.	X	/	/	/	/
Gérer les repousses de colza dans les autres cultures.	X	/	/	/	/
Céréales, colza: favoriser le déchaumage lorsque la saison le permet.	X	/	/	/	/
Céréales : adapter la densité de semis à la période de semis.	X	/	/	/	/
Céréales: éviter les semis précoces qui augmentent les risques en culture.	X	/	/	/	/
Mais: si présence de kabatiellose ou d'helminthosporiose, effectuer un labour en cas de semis d'une culture de maïs l'année suivante.	X	/	/	/	/

Mais: en cas de culture de maïs après pomme de terre, ne pas labourer si les températures hivernales n'ont pas permis la destruction des tubercules restés en place.	X	/	/	/	/	/
Mais : en présence de fusariose des tiges (culture de maïs grain), broyer la partie non grain laissée au sol et labourer avant une culture de froment ou de maïs grain.	X	/	/	/	/	/
Pommes de terre : au sein de l'exploitation, gérer les terres de déterrage revenant de "l'usine".	X	/	/	/	/	/
Houblon : composer les résidus de culture. Ne pas remettre ces composts dans les houblonnières.	X	/	/	/	/	/
Effectuer un sursemis pour augmenter la durée de vie de la culture.	/	X	/	/	/	/
En prairies permanente faucher les refus.	/	X	/	/	/	/
En prairies permanente : étaupiner.	/	X	/	/	/	/
En prairies permanentes: ébouser.	/	X	/	/	/	/
En prairies permanentes: éviter le sur/et sous pâturage.	/	X	/	/	/	/
En prairies permanentes: éviter le tassement des sols.	/	X	/	/	/	/
Choisir le système d'installation des arbres fruitiers et des plants perpendiculairement aux vents dominants.	/	/	/	/	/	X
Choisir le système d'installation en fonction de la vigueur de croissance.	/	/	/	/	/	X
Limiter la bande noire à maximum 75 cm des arbres fruitiers.	/	/	/	/	/	X
Tailler de façon adaptée (éventuellement tailler les racines) afin de stimuler une croissance équilibrée.	/	/	/	/	/	X
Planter des plants pollinisateurs selon la variété et les techniques de cultures.	/	/	/	/	/	X
Elaguer de façon adaptée en cas de production de fruits trop importante.	/	/	/	/	/	X
Protéger la culture en la recouvrant (exemples : bâche, filets paragrêles, agrotextiles, ...).	/	/	X	/	/	X
Traiter le lit de semence/traiter les bacs de plantation.	/	/	X	X	X	/ (+X)*
Contrôler les conditions climatiques (entre autre l'aération: garder l'humidité relative sous contrôle), l'irrigation (goutte à goutte), le chauffage.	/	/	X	X	/	/ (+X)*

Couvrir au moyen de moustiquaires ou placer des moustiquaires aux fenêtres pour l'aération.	/		X	/	/(+ X)*
---	---	--	---	---	---------

*: (+ X): pour les petits fruits

ANNEXE 1B

Principe 1.5 : mesures d'hygiène destinées à prévenir la propagation d'organismes nuisibles

Appliquer au moins deux mesures parmi celles présentées ci-dessous

Eviter la propagation de maladies à partir des tas de déchets de plantes au moyen de mesures adéquates (par exemple couvrir et/ou éloigner de la serre ou des cultures).
Nettoyer régulièrement les machines et l'outillage afin d'éviter la propagation d'organismes nuisibles.
Utiliser des pots, plateaux et boîtes de triages propres.
Conserver le terreau dans un endroit propre et le recouvrir (notamment, le protéger contre les mauvaises herbes).
Nettoyer les espaces de production couverts et les sols de culture.
Maintenir les chemins et sentiers sans mauvaises herbes.
Nettoyer l'intérieur de la serre ou de la chambre de culture.
Éliminer les plantes, parties de plantes ou restes de plantes infectées.
Utiliser du matériel de désinfection pour les chaussures et/ou les mains ainsi que des vêtements destinés aux visiteurs (vestes, surchaussures, gants, filets pour cheveux, casquettes, ...).
Gérer de façon optimale la climatisation (entre autre aérer (garder le taux d'humidité sous contrôle), arroser (irrigation, goutte à goutte), chauffer).
Placer des moustiquaires aux fenêtres d'aération.
Pour éviter les insectes, placer des rubans et/ou volets aux portes d'entrée, utiliser des lampes-pièges UV.
Désinfecter l'eau d'irrigation en cas de réutilisation.
En fruits à pépins, éliminer la deuxième floraison.
Stimuler la dégradation des feuilles et fruits infectés tombés sur le sol au moyen d'une brosse et d'un hachoir, sauf en cas de contamination par <i>Drosophila suzukii</i> .
Cureter les chancres et badigeonner les plaies avec un produit autorisé.
Enlever les chenilles de sésie des galles et les chenilles des branches ou du tronc.
Éliminer les pousses de forte croissance car elles peuvent être des réservoirs d'organismes nuisibles.
Contrôler les alentours des vergers pour détecter la présence de plantes-infectées par le feu bactérien et prendre les mesures appropriées.
Désinfecter les sécateurs, les couteaux et le matériel de récolte.

ANNEXE 1C

Principe 1.6. : Protection et renforcement des organismes utiles importants

Appliquer dans l'exploitation au moins 2 mesures parmi celles proposées en faveur de la biodiversité, des structures écologiques et des organismes utiles importants pour les cultures

Favoriser les oiseaux en plaçant et en entretenant de façon adéquate des nichoirs et/ou des perchoirs (mésanges, rapaces, etc.).
Placer et entretenir de façon adéquate des abris et nichoirs pour les abeilles sauvages solitaires (<i>Osmia</i> , <i>Andrena</i> ,...).
Placer et entretenir de façon adéquate des abris et nichoirs pour l'hibernation des insectes utiles (chrysopes, coccinelles, etc.).
Placer et entretenir des nichoirs et perchoirs naturels pour l'hibernation d'organismes utiles (haies, buissons, bosquets, arbres, roseaux ...)
Entretien d'une surface de compensation écologique qui couvre au moins 5% de la surface de l'exploitation. Sur cette surface ne peuvent être appliqués aucun pesticide ni engrais.
Désherber entièrement mécaniquement les bandes non cultivées et les zones tampons.
Semer ou planter des plantes de couverture ou d'engrais verts.
Gérer les oiseaux des prairies par la protection des nids et/ou l'aménagement de bandes de fuite.
Gérer les oiseaux des champs en aménageant des bandes enherbées, des bandes "faune sauvage", des placettes pour alouettes, des couloirs de protection pour la faune, des chaumes d'hiver,...
Mettre en place des zones tampons enherbées.
Placer ou entretenir une bande de végétation fleurie ou sauvage d'une largeur minimale de 1 m.
Planter des érables autour d'une houblonnière.
Placer et entretenir des haies mixtes (pruneliers, sureaux, lierres, saules, bourdaines, etc.) autour de la culture/de la parcelle comme refuge pour les insectes utiles.
En prairie permanente (notamment) : appliquer la Mesure Agro Environnementale (MAE) "mare".
En prairie permanente: appliquer la MAE prairies naturelles.
En prairie permanente: appliquer la MAE bandes de prairies extensives.
En prairie permanente: appliquer la MAE prairies de haute valeur biologique.
En culture sous protection, privilégier les ennemis naturels par exemple au moyen, de plantes-relais, en laissant au sol les feuilles tombées non malades, par la climatisation, ...

ANNEXE 1D

Méthodes de monitoring et de décision d'intervention

Pour toutes les cultures, prendre la décision d'intervenir après avoir évalué le risque réel de la présence d'organismes nuisibles. Ce risque est estimé à l'échelle de la parcelle à l'aide de méthodes d'observation et de surveillance de la population des nuisibles, de la présence et de l'activité des organismes utiles et en tenant compte des seuils de nuisibilité.

Choisir au moins une méthode parmi les suivantes:

<p>1° <u>Observations visuelles dans la culture:</u> Effectuer un monitoring intensif et systématique dans la culture au moyen, entre autres, d'observations visuelles régulières (avec l'aide de l'utilisation de pièges collants, pièges à phéromones, plantes indicatrices, comptages,...). Les résultats de ces monitorings sont consignés.</p>
<p>2° <u>Système d'avertissement:</u> Prendre connaissance des messages d'avertissements (lorsqu'ils existent pour le couple culture/ennemi et sont adaptés à la région) émis par des services d'avertissements reconnus, couplés éventuellement à des observations visuelles sont des éléments décisionnels. Ils prennent notamment en compte les seuils d'intervention économiques lorsqu'ils existent. La référence à ces avertissements est consignée.</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>potommes de terre:</i> <i>avertissements co-gérés par le CRAW, le CARAH et Pameseb;</i>- <i>céréales:</i> <i>avertissements du CADCO;</i>- <i>maïs:</i> <i>avertissements du CIPF;</i>- <i>betteraves sucrières-chicorées:</i> <i>IRBAB;</i>- <i>légumes:</i> <i>CPL-Vegemar, CIM</i>- <i>fruits:</i> <i>GAWI, PROFRUIT;</i>- <i>petits fruits:</i> <i>avertissements du GFW</i> <p><i>Ou tout autre système reconnu selon la procédure fixée à l'article 7.</i></p>
<p>3° Disposer d'un encadrement individuel et d'un suivi des parcelles par un service d'avertissement reconnu ou un conseiller reconnu (phytoconseil "distribution/conseil"). Le suivi des parcelles et les avis reçus sont consignés.</p>
<p>4° Opérer une réflexion sur base des données climatologiques qui ont un impact sur la pression d'infection. Cette réflexion est consignée.</p>
<p>5° Déterminer ou analyser un échantillon atteint par une maladie. Le rapport d'analyse est conservé.</p>
<p>6° Opérer une réflexion sur base du cycle du nuisible dans des cas particuliers (par exemple lorsqu'une intervention est possible uniquement en préventif pour certaines maladies comme le <i>Sclerotinia</i> en colza). Cette réflexion est consignée.</p>

En prairies:

1° Effectuer des observations des organismes nuisibles (mauvaises herbes, insectes...) dans les parcelles.
En fonction des observations réalisées, décider s'il est nécessaire ou non de traiter. Les résultats de ces monitorings sont consignés.
2° Encadrement individuel et suivi des parcelles par un service d'avertissement reconnu ou un conseiller reconnu (phytoligence "distribution/conseil"). Le suivi des parcelles et les avis reçus sont consignés.

ANNEXE 1E

Principe 4. : Méthodes De Lutte Alternatives

Les méthodes biologiques, physiques et autres méthodes non chimiques durables, sont préférées aux méthodes chimiques si et seulement si elles ont fait la preuve d'une efficacité, d'une faisabilité et d'une rentabilité suffisantes.
Appliquer au moins une des mesures ci après.

Méthodes biologiques, physiques et autres méthodes non chimiques alternatives aux méthodes chimiques

Lutte biologique par l'utilisation de moyens naturels.
Utilisation de préparations biologiques et naturelles reconnues contre les maladies (p. ex. Trichoderma contre les moisissures, Bacillus contre les chenilles).
Utilisation de méthodes physiques (p. ex. élimination au moyen de pièges et de rubans adhésifs (mass trapping, filtres à sable lent pour l'élimination des moisissures, traitement UV, vaporisation, moustiquaires).
Utilisation de phéromones (méthode de confusion des mâles).
Lutte mécanique contre les mauvaises herbes.
Lutte alternative (non chimique) contre les mauvaises herbes: lutte thermique, arrachage, utilisation de méthodes limitant les mauvaises herbes (tapis de sol, paillage organique, végétal de couverture, ...).
Désinfection biologique du sol.
Désinfection physique du sol.
Désinfection du sol par la solarisation.
En pomme de terre, défanage mécanique ou thermique (en combinaison éventuelle avec l'utilisation de produit phytopharmaceutique).
En Houblon, l'ébrouissage et le rognage permettent de diminuer la pression de pathogène.
En Houblon, le travail du sol régulier permet de diminuer la présence des araignées rouges.
En maïs, combiner le désherbage chimique sur la ligne (25 cm) à un désherbage mécanique dans l'interligne (50 cm).

En prairies et cultures fourragères

Alterner fauche/pâture.
Fauchage des adventices avant leur floraison.
Fertilisation organique raisonnée et chaulage si nécessaire.
Drainage, si nécessaire
Combiner le désherbage chimique appliqué en localisé aux méthodes mécaniques (hersage par exemple).

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 26 janvier 2017 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

Namur, le 26 janvier 2017.

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN